

REUNION du 27 juin 2016

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	12
Procuration	1

L'an deux mil seize, le mardi 27 juin à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, HOCHARD, MEUGNIER, ROSSIGNOL et VIVET.

Excusés : Mmes NAVARDIN et PATRAS (procuration à C.AUBERT), M. PERRIN,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 31 mai 2016.

2016 – 35 Convention avec la commune de Les Marches pour le service de ramassage périscolaire du mercredi

Vu la délibération n°2015-27 en date du 21/07/2015 relative à la convention avec la commune de Les Marches pour le service de ramassage scolaire du mercredi à 11h30,

Le maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires, en partenariat avec la commune de Les Marches, un service de restauration est proposé le mercredi entre 12 h et 13 h sur la commune de Les Marches puis garderie ou activités en fonction des besoins des parents. Un ramassage par minibus des élèves de Myans, pour un nombre d'enfants compris entre 5 et 8, est organisé par la commune des Marches, l'accompagnateur récupère les enfants à 11 h 30 dans la cour de l'école. En fonction du nombre d'enfants inscrits pour cette prestation pour la rentrée scolaire 2016/2017, un 2^e service sera éventuellement mis en place en cours d'année. Le coût de ce transport s'élève à 11.00 euros par jour, comprenant le temps de travail de l'accompagnateur et le coût kilométrique du minibus. Pour finaliser ce projet, une convention de partenariat doit être établie entre les 2 communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*** valide** la convention de partenariat entre les communes de Les Marches et de Myans,

*** autorise** le maire à signer la présente convention.

2016 – 36 Garantie d'emprunt accordée à l'Office Public de l'Habitat de la Savoie pour un prêt de 715 593.00 €

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°50424 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le maire rappelle que l'OPAC de la Savoie participe à l'aménagement de la zone INAc de Chacuzard en construisant un immeuble de 8 logements locatifs et qu'elle a contracté un emprunt de 715 593.00 euros pour cette opération. Elle demande à la commune de garantir ce prêt. Il rappelle qu'il est garanti à 50% par le conseil départemental de la Savoie et à 50% par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*** accorde** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°50424 dont le contrat est joint en annexe à la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe,

* **dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

* **s'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

2016 – 37 Convention d'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels des agents communaux

Vu la délibération n°2016-19 en date du 19/04/2016 relative à la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le maire rappelle que la commune a signé le 17/05/2016 une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Dans le cadre de ce partenariat, le centre de gestion a proposé une offre tarifaire pour assister la commune dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels, obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics. L'objectif de la démarche est de qualifier et quantifier les risques afin de mettre en œuvre des actions d'amélioration adaptées et ainsi éviter, ou tout du moins diminuer les accidents, les maladies professionnelles et le mal être au travail.

Le centre de gestion accompagnera également la collectivité dans la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du F.N.P. (fonds national de prévention de la C.N.R.A.C.L.) L'aide financière portera sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes de la collectivité intervenants sur le document unique et couvrira le montant de l'intervention du centre de gestion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance à la réalisation du document unique avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

* **approuve** le projet de convention d'assistance à la réalisation du document unique susvisé,

* **autorise** le maire à signer la convention d'assistance à la réalisation du document unique susvisée, avec effet au 01/07/2016, pour une durée d'un an,

* **dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

2016 – 38 Rapports 2015 des services eau et assainissement

Le maire rappelle que d'après l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, il doit présenter, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport sur le service eau et assainissement, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ce rapport comporte un volet technique précisant les lieux de prélèvement, la qualité des eaux distribuées et pour l'assainissement le nombre d'habitations raccordées, et un volet financier concernant la tarification, la dette, les travaux ...

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

*** donne acte** au maire de cette présentation des rapports 2015 sur le service de l'eau et celui de l'assainissement, qui sont consultables en mairie.

2016 – 39 Règlement de la salle polyvalente

Vu la délibération n°2014-50 du 16/09/2014 relative à la convention et aux tarifs de location de la salle polyvalente,

Le maire précise que des modifications ont été apportées au règlement, notamment le délai de restitution des chèques de caution porté à 15 jours au lieu de 10 et la prise en compte du défaut de nettoyage des tables dans la conservation du chèque de caution.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*** approuve** la convention de location de la salle polyvalente annexée à la présente délibération.

Divers :

*** Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2014-28 du 22/04/14) :

le maire informe le conseil municipal des décisions prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :
 - parcelle n°AE 224 (terrain) à « En Bellier » le 06/06/2016,
 - parcelle n°AE 221 (terrain) à « En Bellier » le 07/06/2016.

*** Aménagement du Chemin des Gouttes :**

Une présentation du projet proposé par le géomètre GEODE est effectuée, avec un élargissement portant la voirie à 5.50 m et une emprise de terrain sur 11 propriétés. Une réunion d'information des propriétaires riverains concernés sera organisée au cours du 2^e semestre 2016.

*** Réunion du quartier de Bellisay du 23/06/16 :**

Suite à cette réunion avec les habitants du quartier de Bellisay où la question de la vitesse excessive de la circulation routière a été évoquée, il est envisagé d'installer à titre expérimental deux coussins berlinois sur le chemin de Pré Quenard. De même, un « cédez-le passage » sera également posé dans l'intersection de la route des Echelarsd et du chemin du Penet, sur la partie de voie venant de Les Marches.

*** Réunion publique d'information sur l'aménagement du chef-lieu du 28/06/16 :**

Les élus sont invités à participer à la réunion de présentation de l'aménagement du chef-lieu qui aura lieu le mardi 28 juin à 18 h 30 à la salle polyvalente, en présence de l'OPAC de la Savoie, du bureau d'études Alp Etudes et du cabinet d'architecte LOUIS et PERINO.

*** Défi « familles à énergie positive » de l'ASDER :**

La commune envisage de renouveler sa participation financière versée à l'ASDER (association savoyarde de développement des énergies renouvelables) pour cette opération si des habitants sont intéressés par ce défi. Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.